



PAVILLONS DE BERCY

Cahier des Charges





1.Recommandations Générales

Le présent document formalise les conditions d'usage du site des Pavillons de Bercy selon trois principes :

1^{er} principe : le client organisateur de la manifestation est responsable de l'activité qu'il suscite dans les locaux mis à disposition.

2^{ème} principe : pour sa part, la S.A.S Favand & Associés est en charge de la gestion des parties communes et de la surveillance générale du site. Elle se réserve dans l'intérêt de l'ordre public et de la sécurité des personnes et des biens, le droit de modifier ou de compléter, sans préavis, une ou les dispositions figurant au cahier des charges.

3^{ème} principe : la non-observation des recommandations du cahier des charges ou des clauses contractuelles générales et particulières mentionnées au contrat et le non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur sont susceptibles d'entraîner l'annulation du contrat commercial et de ses avenants éventuels.

1. Prestation des Pavillons de Bercy

1.1 Mise à disposition des espaces loués et des prestations convenues

La S.A.S Favand & Associés s'engage, dans les conditions prévues formellement par le contrat :

-  à mettre à la disposition du client, dans les délais et pour la durée convenus, les espaces et équipements complémentaires désignés au contrat,
-  à apporter les services et fournir les prestations expressément prévues au contrat,
-  ou encore, à condition d'en être informé en temps utile et d'avoir donné expressément son consentement, à autoriser le client à sous-traiter certaines prestations, dès lors que celles-ci répondent aux conditions auxquelles elles sont normalement assujetties.

1.2 Mise à disposition des espaces loués et des prestations convenues

La S.A.S Favand & Associés met à disposition du client les seules surfaces déterminées dans le contrat et ses avenants éventuels, auxquels s'ajoutent les loges et l'office du ou des traiteurs.

Les voies privées ne sont pas comprises dans la location des espaces de réception, sauf si elles font l'objet d'un accord particulier entre le client et la S.A.S Favand & Associés figurant du contrat.

Les espaces et installations retenus sont réputés en conformité avec la réglementation en vigueur et avoir été préalablement visités par le client, sauf si celui-ci déclare et certifie les connaître.

L'éclairage général des espaces mis à disposition est compris dans la location.

1.3 Location et fonctionnement des éléments de la collection

Les éléments des collections des Arts Forains et des Instruments de musique mécanique exposés dans les espaces loués et tous autres décors des salons laissés à demeure, ne feront l'objet d'un enlèvement ou d'un déplacement que si leur nature le permet et dans le respect de l'intégrité de la scénographie de l'espace, si le client organisateur en fait la demande express et si après accord, l'enlèvement ou le déplacement figurent au contrat. La demande est à effectuer trois semaines au plus tard avant la date de l'évènement.

La mise en fonctionnement totale ou partielle, d'un ou plusieurs éléments constituant le patrimoine exposé ne sont pas compris dans la location de l'espace. Ils font l'objet d'une clause particulière dans le cadre du contrat et de ses avenants éventuels.

L'installation d'un ou plusieurs éléments non exposés ne sont pas compris dans la location de l'espace.

L'utilisation des attractions et leur mise en fonctionnement par nos comédiens animateurs, n'est pas comprise dans la location de la salle.

1.4 Durée de la location

La mise à disposition des espaces loués est consentie pour une durée strictement définie dans le contrat signé et dans ses avenants éventuels. Cette durée sera strictement observée dans le dossier des spécifications que le client doit communiquer à la S.A.S Favand & Associés. Cette durée comprend :

-  La période de montage
-  La période d'ouverture dite aussi de période d'exploitation
-  La période de démontage

En soirée : 2h incluses

En journée : jusqu'à 16h (voir 17h selon les modalités au contrat)

1.5 Assistance d'un régisseur

La S.A.S Favand & Associés s'engage à assister le client organisateur dès la réception du « Dossier Technique » (voir paragraphe 2.3) et ce jusqu'à la fin de la période de location prévue au contrat.



Elle assure à cet effet la présence pendant la durée de la manifestation (périodes de montage et de démontage incluses), d'un régisseur habilité à intervenir en ces lieux et place pendant l'exécution du contrat et seul interlocuteur délégué dans les rapports de la S.A.S Favand & Associés avec le client organisateur.

1.6 Prestations réservées

La S.A.S Favand & Associés fournit en exclusivité les prestations suivantes :

-  la fourniture en électricité hors besoin spécifique suppléés par groupe électrogène
-  l'alimentation en eau,
-  le ménage entrants des locaux et des voies autorisées,
-  le gardiennage général du site,
-  la sécurité incendie,
-  la mise en fonctionnement des éléments patrimoniaux, selon les conditions du contrat commercial et des avenants éventuels,
-  les artistes aériens et leur matériel

1.7 Agrément des prestataires extérieurs

Pour les autres prestations, la S.A.S Favand & Associés accepte que le client organisateur fasse appel aux prestataires de son choix. Toutefois, pour des raisons de sécurité, de protection de l'accès au site et de mise en œuvre éventuelle du contentieux de la responsabilité, le client organisateur doit communiquer à la S.A.S Favand & Associés la liste des entreprises auxquelles il a fait appel. L'indication du nom des sous-traitants, leurs missions principales et leur contact doivent apparaître dans le dossier technique.

1.8 Choix des traiteurs

La S.A.S Favand & Associés dispose d'une liste de traiteurs agréés connaissant plus particulièrement le site des Pavillons de Bercy et au fait des règles relatives aux conditions de son occupation.

Le client organisateur pourra recourir aux services d'un traiteur non agréé, mais l'intervention d'un tel prestataire doit être soumise au préalable à la S.A.S Favand & Associés. Le client organisateur se verra facturé un droit d'entrée au tarif en vigueur.

Dans ce cas, le client organisateur devra faire parvenir à ce dernier « le cahier des prescriptions particulières aux traiteurs » figurant ci-après. Le traiteur concerné devra prendre connaissance de ce document et le retourner signé à la S.A.S Favand & Associés, accompagné du formulaire d'acceptation joint et d'un chèque de caution, au plus tard 3 jours ouvrés avant la manifestation.

2. Obligation du client

2.1 Responsabilité de la manifestation

Le client organisateur s'engage envers les tiers et les autorités compétentes à assumer seul l'entière responsabilité de la manifestation qu'il organise, des travaux d'accompagnement nécessaires, ainsi que l'application des dispositions destinées à assurer la sécurité du public dont la présence est justifiée par la manifestation considérée.

Le client organisateur accepte par avance de mettre en œuvre les dispositions ci-après, qu'il est censé connaître ou dont il déclare avoir pris spécialement connaissance :

-  les dispositions du Code du Travail,
-  les prescriptions législatives et réglementaires relatives aux bonnes mœurs, à la paix publique et toutes règles s'appliquant à l'organisation des manifestations,
-  les règlements spécifiques aux foires et expositions dans leur dernier état de mise à jour,
-  les règles de sécurité et de protection de l'environnement, dont le caractère est impératif et non négociable,
-  les règles relatives au respect, à la sécurité et à la bonne conservation du patrimoine d'Art Forain et de l'ensemble immobilier des pavillons de Bercy,
-  les contraintes de gestion inhérentes à l'organisation de toute manifestation,
-  les dispositions particulières énoncées dans le Cahier des Charges.

Il incombe au client organisateur d'en assurer la publicité et d'en imposer le respect à tous prestataires et personnel agissant pour son compte.

1.1 Définition de la manifestation

Un contrat ne pouvant s'établir valablement que dans des conditions parfaitement et également connues des deux parties, l'objet de la manifestation doit être défini avec clarté.

Aussi, le plus tôt possible et en tout cas, préalablement à l'établissement définitif du contrat, le client doit préciser :

-  l'objet exact de sa manifestation (exposition, défilé de mode, convention, colloque, réunion, dîner, cocktail, etc....)
-  le nombre et le profil des personnes attendues.
-  le domaine d'activité du client

Ces éléments sont contractuels. Ils ne pourront plus être modifiés sans l'accord de la S.A.S Favand & Associés.

La S.A.S Favand & Associés se réserve le droit de refuser toute manifestation qu'elle jugerait contraire :

-  au respect de l'ordre public et des bonnes mœurs,
-  aux impératifs techniques et qualitatifs des Pavillons de Bercy,
-  au caractère muséal du site.



Si la manifestation projetée ne répond pas aux impératifs généraux de sécurité prescrits par les règlements en vigueur et par les prescriptions particulières du présent Cahier des Charges, son ouverture peut être annulée par la S.A.S Favand & Associés.

Il en est de même si les autorités compétentes (Préfecture de Police, Commission départementale de sécurité, Services de protection civile, Sapeurs-pompiers, Ville de Paris, etc...) manifestent leur opposition à son déroulement.

Dans ce cas, la S.A.S Favand & Associés n'ayant à assumer en aucune mesure les conséquences d'une situation dont elle n'est pas responsable, ni la charge des frais engagés dans l'aménagement du site, il est fait application du § 11 des Conditions Générales de Vente relatif aux indemnités d'annulation ou de report.

1.2 Remise d'un « Dossier Technique »

Le client organisateur doit remettre ce document à la S.A.S Favand & Associés au plus tard **10 jours** avant la manifestation, accompagné des plans demandés.

Le client organisateur fournira dans ce document, aux Pavillons de Bercy, une information détaillée sur :

-  le déroulé de la manifestation dans le cadre de la durée retenue au contrat,
-  les prestataires présents lors de la manifestation,
-  les produits et matériels introduits, exposés ou utilisés,
-  le plan d'implantation,
-  les effectifs et la qualité du personnel, des prestataires et des visiteurs appelés à participer.

1.3 Responsabilité en matière de sécurité et de nuisances

Durant la totalité de la mise à disposition des espaces loués, le client organisateur a l'obligation de prendre toutes mesures utiles pour que soient respectées les dispositions législatives et réglementaires en matière de sécurité, notamment :

-  l'arrêté du 25 juin 1980 modifié approuvant les dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
-  l'arrêté du 7 février 2022 modifiant l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP)
-  l'arrêté du 12 décembre 1984 modifié portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et de type Y (Musées),
-  le Code du Travail,

-  la norme NFC-15-100 tertiaire ERP concernant les règles applicables aux installations électriques basse tension,
-  la loi du 19 juillet 1976 relative à la législation sur les installations classées et son décret d'application du 21 septembre 1977, et l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives au bruit.

1.4 Respect des horaires

Le respect des horaires contractuels relève de la responsabilité exclusive du client organisateur, qui veillera à maintenir le dispositif de sécurité mis en place pendant la totalité de la durée de la manifestation spécialement tant que des invités sont encore présents.

L'occupation des lieux cessera aux dates et heures fixées dans le contrat et ses avenants éventuels. Tout dépassement doit faire objet d'un accord express de La S.A.S Favand & Associés.

Dans ce cas, un supplément de prix est calculé selon les tarifs en vigueur.

1.5 Présence sur le site du client ou de son représentant comme interlocuteur unique de La S.A.S Favand & Associés

Le client organisateur est l'unique interlocuteur de la S.A.S Favand & Associés, il s'engage donc à être présent sur le site et accessible en permanence durant les 3 phases de la manifestation (montage, exploitation et démontage inclus) ou à désigner en bonne et due forme, un représentant sur le site.

Il s'engage à faire respecter les clauses du présent Cahier des Charges par l'ensemble des prestataires et sous-traitants qu'il aura retenus. La S.A.S Favand & Associés se réserve le droit de refuser l'accès aux Pavillons de Bercy à toute entreprise qui ne lui aurait pas été annoncée ou qui ne respecterait pas les clauses du présent Cahier des Charges.

Quel que soit les conséquences de l'organisation de l'évènement et sans que la responsabilité de la S.A.S Favand & Associés ne puisse être recherchée.

1.6 Information sur la présence de personnalités et de représentants de la Presse

Il est demandé au client que la présence de personnalités soit annoncée en temps opportun à la S.A.S Favand & Associés. Le client prendra toutes les mesures nécessaires en liaison avec les services de police (Commissariat de l'arrondissement ou Préfecture de Police) et La S.A.S Favand & Associés.

Dans ce cas, la S.A.S Favand & Associés pourra modifier sans préavis le nombre d'agents de sécurité nécessaires et éventuellement imposer au client dans ce domaine, le prestataire de son choix. Le client organisateur fera son affaire, dans les meilleures conditions, de l'accueil, de l'accompagnement et du placement de la presse écrite et



audio-visuelle, mais la S.A.S Favand & Associés devra avoir été préalablement informée de sa présence éventuelle.

2. Intervention d'artistes

2.1 Prestations artistiques

La S.A.S Favand & Associés propose au client organisateur de lui fournir des prestations d'artistes à l'occasion des manifestations qui se déroulent dans les espaces des Pavillons de Bercy.

Les prestations retenues figurent dans le contrat et ses avenants éventuels. Le client organisateur peut toutefois recourir à des artistes de son choix (sauf artistes aériens), mais il devra soumettre leur engagement à l'agrément préalable de la S.A.S Favand & Associés au minimum trois semaines avant la date de l'évènement.

Nota : les artistes employés par La S.A.S Favand & Associés disposent d'une connaissance et d'une pratique des facilités et contraintes du site que d'autres artistes ne possèdent pas.

2.2 Assurances

Dans le cas où le client organisateur aurait recours à des artistes extérieurs, il lui appartiendrait de vérifier que ces artistes disposent de toutes les assurances nécessaires à leurs prestations. La S.A.S Favand & Associés ne saurait être tenue pour responsable de quelque accident qui pourrait survenir. Il est également précisé que l'assurance proposée par la S.A.S Favand & Associés ne couvre pas ce type d'activités.

2.3 Interdictions générales liées aux prestations artistiques

D'une manière générale, aucune prestation d'artistes n'est admise à l'extérieur des salles des Pavillons de Bercy – sauf dérogation accordée à titre exceptionnel par la S.A.S Favand & Associés.

Dans ce cas, les prestations artistiques devront respecter les règles relatives aux nuisances sonores.

Sont interdites pour des raisons de sécurité, les prestations artistiques d'artistes contraires aux bonnes mœurs ou aux législations et règlement en vigueur. Les prestations artistiques faisant intervenir des animaux sont soumis aux lois en vigueur et à l'autorisation de la S.A.S Favand & Associés.

Au Musée des Arts Forains et au Magic Mirror, les prestations musicales autres que les prestataires proposées par les Pavillons de Bercy sont interdites.

2.4 Accueil des artistes

3.4.1 Loges

Des loges d'artistes sont installées dans les espaces des Pavillons de Bercy et sont à partager avec les comédiens-animateurs intervenants lors de la manifestation.

Si des loges complémentaires doivent être installées dans l'enceinte des espaces des Pavillons de Bercy, celles-ci devront répondre aux mêmes exigences de sécurité que celles prévues pour les aménagements temporaires.

3.4.2 Loges

Conformément au contrat, le client organisateur devra fournir des repas aux artistes lors de sa manifestation.

3. Assurances

3.1 Dommages corporels, matériels et immatériels

Les Pavillons, hébergent le Musée des Arts Forains, le Théâtre du Merveilleux, les Salons Vénitiens et le Magic Mirror. Ces anciennes halles au vin du XIXème siècle, sont inscrites à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

Les Pavillons de Bercy représentent une valeur patrimoniale certaine, d'autant qu'ils sont parmi les derniers vestiges de l'architecture industrielle du XIXème siècle conservés dans leur état originel. La collection de patrimoine des Arts Forains et du spectacle, unique en Europe, figure parmi les toutes premières mondiales. Au-delà de sa valeur pécuniaire, sa valeur patrimoniale est de premier ordre.

En conséquence, la S.A.S Favand & Associés souhaitant préserver ce patrimoine lors des manifestations, demande au client organisateur de prévoir une assurance couvrant les dommages au patrimoine, les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, la responsabilité civile et vols par préposés.

A cet effet, le client peut au moment de la signature du contrat :

☞ soit souscrire une assurance proposée par la S.A.S Favand & Associés dont le montage figure au devis et dont le détail des garanties est présenté dans le document en annexe.

☞ soit fournir à la S.A.S Favand & Associés une attestation d'assurance dont les montants de garantie devront être aux moins égaux à ceux présentés dans le document en annexe.

3.2 Renonciation à recours

Dans l'hypothèse où il ne souscrirait pas l'assurance proposée par la S.A.S Favand & Associés, le client renonce à tout recours à l'égard de la société Favand & Associés et s'engage à obtenir la même renonciation à recours de ses propres assureurs. Le client renonce à tout recours en responsabilité contre la S.A.S Favand & Associés à raison des locaux loués et des prestations de services accomplies pour son compte, et plus spécialement en cas de vol ou autres actes et délits commis à l'intérieur des locaux ou au cas où les lieux viendraient à être détruits en totalité ou en partie ou expropriés.



2. Conditions d'accès et d'occupation

1. Condition d'accès

1.1 Règles d'accès et de stationnement

L'accès aux Pavillons de Bercy est conçu pour faciliter aux clients et aux sous-traitants agissant pour leur compte, la mise en place des installations destinées aux manifestations et le bon déroulement de celles-ci. Le fonctionnement harmonieux du site et la simultanéité de plusieurs manifestations imposent toutefois la mise en place de règles de circulation et de livraison. Le stationnement est interdit sur le site.

1.2 Air de livraison et reprise

Les aires de livraisons sont strictement désignées par le régisseur.

Les livraisons et reprises se feront uniquement aux horaires mentionnés au contrat.

Les horaires d'accès sont définis dans le contrat et ses avenants éventuels. Le stationnement est limité au temps nécessaire aux opérations de chargement et de déchargement. Les reprises de matériel à l'issue des manifestations devront s'effectuer dans les espaces désignés par les représentants de la S.A.S Favand & Associés.

Les poids lourds de plus de 30 mètres n'ont pas la capacité d'intégrer les Pavillons de Bercy par le 10 rue Lheureux.

1.3 Locaux d'accueil

Le client prend en charge l'organisation et la gestion de l'accueil de sa manifestation. A l'entrée de chaque bâtiment, des espaces sont à sa disposition. Ils peuvent servir soit de vestiaires, soit de banques d'accueil.

	Superficie vestiaires	Capacité Été	Capacité Hiver
Musée des Arts Forains	12m ² à gauche : 5 portants 13m ² à droite : 5 portants	500	300
Salons des renommées	45 m ² : 18 portants	900	540
Théâtre du Merveilleux	13,5m ² à gauche : 5 portants 13,5m ² à droite : 5 portants	500	300
Salons Vénitiens	15m ² à droite : 5 portants	250	150
Magic Mirror	1 portant	50	30

1.4 Accès des invités

L'accès des invités aux manifestations se tenant dans les bâtiments des Pavillons de Bercy se fera obligatoirement par l'entrée située 53, avenue des Terroirs de France ou 10, rue Lheureux. L'adresse sera indiquée par le régisseur référent lors de la manifestation.

L'accès des invités n'est pas exclusif.

1.5 Parking visiteurs

Le client-organisateur prendra toutes dispositions pour que les invités d'une manifestation utilisent au maximum les parkings souterrains disponibles dans le voisinage des Pavillons de Bercy.

La S.A.S Favand & Associés ne saurait être tenue responsable de tout enlèvements de véhicules opérés par les forces de l'ordre ou demandés par elles.

Il appartiendra au client de se mettre en rapport avec la direction du Parking Saint Emilion, situé à 100 mètres des Pavillons de Bercy, dont les coordonnées sont :

Parking Indigo Bercy Village
10 place des Vins de France 75012
01 41 72 02 55

Pour les autocars, un parking est accessible à cette adresse :

Parking Bercy Seine
210 quai de Bercy, 75012 Paris
01 43 47 00 01
bercy@saemes.fr

Il appartient au client organisateur de solliciter en temps utile les autorisations nécessaires à la réalisation de son événement.

2. Condition d'occupation

2.1 Etat des lieux

Les locaux mis à la disposition du client-organisateur sont réputés propres et en parfait état de fonctionnement pour ce qui concerne les installations électriques et les éclairages ainsi que pour les dispositifs de sécurité.

L'ensemble de la collection exposée dans les Pavillons de Bercy est réputé en parfait état de conservation. Un inventaire de ces éléments patrimoniaux dressé bâtiment par bâtiment, est à disposition du client. Toutefois, avant le début des opérations d'installation en vue d'une manifestation, le client-organisateur peut demander à ce que soit établi un état des lieux contradictoire avec la S.A.S Favand & Associés.

A l'issue de la manifestation, la SAS Favand & Associés peut exiger que soit établi un état des lieux contradictoire avec le client-organisateur. En cas



d'absence du client ou de son représentant à l'issue de la manifestation, l'état des lieux sera établi par la S.A.S Favand & Associés et sera réputé contradictoire, s'imposant à toutes les parties.

À tout moment pendant les périodes de montage, d'exploitation et de démontage, le régisseur ou, à défaut, tout responsable délégué par la S.A.S Favand & Associés, pourra procéder à un état des lieux contradictoire en présence du client afin de faire constater une ou plusieurs dégradations éventuelles. Cet état des lieux s'effectuera alors dans les conditions telles que prévues au paragraphe précédent.

2.2 Propreté et évacuation des déchets

Les espaces loués sont fournis propres par F& A. Les interventions de nettoyage pendant la période d'occupation (montage, exploitation, démontage) sont à la charge financière et/ou organisationnelle du client qui s'engage à restituer les lieux vides de tout matériel, fournitures et déchets liés à son évènement.

Les emballages vides et les déchets encombrants doivent être évacués par le client-organisateur qui est responsable de l'application de cette prescription vis-à-vis de ses prestataires.

En cas de déchets volumineux il est à la charge du client-organisateur de prévoir une benne.

Si cette prescription n'est pas respectée, la S.A.S Favand & Associés peut faire procéder à l'évacuation de ces emballages et déchets par tout moyen aux frais exclusifs du client-organisateur et sans avis préalable.

2.3 Indemnisation des dégradations

Toute dégradation constatée au cours d'une manifestation du fait du client-organisateur ou de toute personne admise sur le site par lui à l'occasion de la manifestation, engage la responsabilité du titulaire du contrat qui accepte par avance de régler le montant des réparations. Toutefois, cette disposition cesse de produire ses effets lorsque le client a souscrit l'assurance proposée par la S.A.S Favand & Associés dans le cadre du contrat et si les dégradations constatées sont couvertes par les garanties qui y sont proposées.

2.4 Consignes de gardiennage

Le client s'engage à respecter les consignes de gardiennage se rapportant aux locaux et matériels mis à sa disposition. Il prend acte que dans son obligation de gardiennage général de l'ensemble immobilier des Pavillons de Bercy et des collections.

La S.A.S Favand & Associés se réserve le droit d'expulser toute personne dont l'attitude ou la tenue portent

atteinte à l'intégrité du lieu, aux personnes et aux collections, ou qui refuse de se conformer aux injonctions et prescriptions des personnels chargés de l'accueil et de la surveillance. La S.A.S Favand & Associés n'ayant vis-à-vis du client qu'une obligation de gardiennage général, elle ne pourra être tenue pour responsable en cas de vol ou autre fait délictueux dont le client-organisateur pourrait être victime dans les locaux mis à disposition.

2.5 Sécurité des manifestations

Pendant les heures d'ouverture effective au public, le client-organisateur la présence d'un ou plusieurs agents d'accueil et de surveillance à l'entrée des Pavillons de Bercy est obligatoire.

Le nombre d'agents d'accueil et de surveillance requis est de minimum 1 par bâtiment.

Compte tenu des spécificités (dimension, ampleur, format) de l'évènement, la S.A.S Favand & Associés se réserve le droit de fixer le nombre d'agents nécessaires, qu'elle met à disposition.

Le client-organisateur a la possibilité de renforcer par un dispositif de sécurité spécifique, pour un champ d'intervention spécifié, qu'il devra soumettre au préalable à la S.A.S Favand & Associés. En aucun cas ce dispositif ne pourra être étendu à une autre manifestation ou à l'ensemble du site.

2.6 Nuisances générales

Les manifestations se déroulant sur le site des Pavillons de Bercy profitent de l'exceptionnelle ampleur des espaces et de leur aptitude à recevoir un grand nombre d'invités, mais en aucun cas, elles ne sauraient gêner :

-  les activités courantes (visites, maintien du site, etc) de La S.A.S Favand & Associés
-  le bon déroulement des autres manifestations
-  la tranquillité des riverains.

Ceci s'entend pour toute la période d'occupation telle que définie dans le contrat et ses avenants éventuels. Le client-organisateur veillera au strict respect de ce principe auprès de toute personne admise sous sa responsabilité sur le site. Cette disposition vise particulièrement à éviter (énumération non exhaustive) :

-  l'excès de bruit,
-  l'accès non autorisé aux voies privées et locaux non loués tant par les invités que les prestataires,
-  la pollution des pourtours du site,
-  le non-respect des règles de circulation et de stationnement dans les voies d'accès au site.

Tout particulièrement, le client-organisateur devra veiller à ce que la manifestation ne déborde en aucune façon



hors des limites des espaces loués tels qu'ils auront été définis dans le contrat et ses avenants éventuels.

2.7 Nuisances sonores

L'attention du client est particulièrement attirée sur les excès sonores et sur le fait que le personnel habilité des Pavillons de Bercy, notamment le régisseur de la soirée, est spécialement autorisé à prendre toute mesure immédiate qui mettra fin à de tels excès.

Pour veiller au respect de réglementation relative au bruit, l'autorisation de manifestations comportant une prestation musicale aux pavillons de Bercy est à l'appréciation de la S.A.S Favand & Associés.

A cet égard le client sera appelé personnellement à éviter tout excès en observant strictement les limitations suivantes :

 **Théâtre du Merveilleux** : limitation à 92 DB, pour les groupes live : pas de sub basse, privilégier la multi diffusion et le retour en ear-monitoring, batterie et percussions électroniques uniquement (sauf dérogation)

 **Salons Vénitiens** : limitation à 92 DB, pour les groupes live : pas de sub basse, privilégier la multi diffusion et le retour en ear-monitoring, batterie et percussions électroniques uniquement (sauf dérogation)

 **Musée des Arts Forains** : limitation à 92 DB, pas de musique live en dehors des groupes référencés

 **Magic Mirror** : limitation 75 DB, pas de musique live en dehors des groupes acoustiques référencés

Les groupes de musiques amplifiés et les DJs au Théâtre du Merveilleux et aux Salons Vénitiens doivent être positionnés aux endroits prévus à cet effet.

Les amplis scéniques sont interdits au profit d'émulateurs ou pédaliers branchés sur des boîtes de direct.

Les manifestations sonores en extérieur doivent être limitées dans le temps et être validées par F&A.

Seuls les groupes électrogènes de type silencieux cinéma seront autorisés.

A titre indicatif sont acceptés les groupes super insonorisés de LUMEX (01 46 30 13 26), ou Groupe cinéma insonorisé de TRANSPALUX (01 47 99 03 33)

Le client est informé que les bâtiments des Pavillons de Bercy peuvent être équipés d'appareils limiteur de bruit qui en cas de dépassement de la charge sonore admissible, pourront entraîner une coupure de courant sur sa source. Il appartient par ailleurs au client-organisateur de veiller pendant la durée de sa manifestation à ce que les portes des bâtiments utilisés soient constamment fermées.

Toute manutention est interdite pendant les soirées dansantes.

A l'issue de la manifestation, le client-organisateur devra veiller à ce que les opérations de manutention liées à la reprise de matériel se déroulent sans excès de bruit. Selon le principe général énoncé en introduction du présent cahier des charges, le client-organisateur est responsable du respect de cette disposition à l'égard de ses prestataires.

2.8 Nuisances esthétiques

Il s'agit en particulier du respect de l'environnement et du respect du site inventorié des Pavillons de Bercy. Cette interdiction est motivée par le souci de respecter le Cahier des Charges de la ZAC de Bercy et les éléments liés à l'inscription des Pavillons de Bercy à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques et des Sites. Le stockage de matériel ainsi que le dépôt de déchets, d'objets encombrants ou de cartons, etc...ne pourra être effectué dans les voies privées.

Le client-organisateur est informé que la séparation des espaces extérieurs et la délimitation de la circulation sont réalisées par des barrières en bois non occultantes d'une hauteur d'1m10.

Toute demande d'occultation temporaire de la perspective de la voie privée au moyen de décors ou d'installations techniques feront l'objet d'une demande expresse et formelle auprès de F & A. Dans ce cas, le client fournira les plans et descriptifs des décors et/ou installations projetées. Si l'installation d'une tente entre les deux bâtiments Nord est rendue nécessaire, La S.A.S Favand & Associés se réserve le droit d'imposer un prestataire technique exclusif, avec lequel il appartiendra au client de prendre directement contact. Dans ce cas, le déroulement de la manifestation devra être arrêté de manière expresse avec la S.A.S Favand & Associés afin de veiller au respect des clauses concernant les nuisances sonores et spécialement de l'interdiction de musiques extérieures aux Pavillons.

2.9 Priorité des conditions de sécurité

En toute hypothèse et quelle que soit la configuration des installations extérieures, sur les entrées et les sorties des Pavillons de Bercy et sur les voies privées, même exceptionnellement autorisées, il ne sera toléré aucune entrave, de quelque nature que cela soit, à la circulation des véhicules de secours, à l'accès aux bouches d'incendie et à la perception par le public de la signalisation de sécurité.

La S.A.S Favand & Associés et ses représentants sur le site seront dûment fondés à intervenir à tout moment et sans délai pour que cesse la gêne constatée, les frais d'intervention étant le cas échéant portés à la charge du client.



2.10 Distribution de tracts

Toute propagande autre que professionnelle, toute distribution de tracts et de prospectus, sont interdites dans l'enceinte des Pavillons de Bercy.

2.11 Vente de produits et services

La vente de produits, notamment de grande consommation, et de services, est formellement interdite dans l'enceinte des Pavillons de Bercy sauf autorisation expresse et formelle de la S.A.S Favand & Associés.

Cette autorisation n'exempte d'aucune façon le client-organisateur de l'ensemble des obligations administratives éventuellement liées à ces commerces.

Il est rappelé que les manifestations soumises à billetteries sont interdites.

2.12 Communication

La S.A.S Favand & Associés autorise le client organisateur à bénéficier de l'image de la salle louée pour la promotion de son événement. L'utilisation de l'image de la salle louée pour de la création de contenus autres que liés à la promotion de l'événement ou sa tenue aux Pavillons de Bercy sont soumises à l'autorisation de la S.A.S Favand & Associés. En aucun cas l'image de la salle ne peut être utilisée comme génératrice de contenu de communication par le client organisateur sans autorisation préalable. L'utilisation de l'image des autres salles des Pavillons de Bercy non louées par le client organisateur est interdite.

L'utilisation des noms « S.A.S Favand & Associés », « Musée des Arts Forains », « Théâtre du Merveilleux », « Salons Vénitiens », « Pavillons de Bercy » et les logos et marques de la société est strictement réglementée et soumise à la législation sur la propriété intellectuelle et artistique.

Un kit de communication est tenu à disposition du client organisateur pour l'aider à utiliser ces éléments dans le respect de ces dispositions.

2.13 Signalétique

En dehors des emplacements réservés à la signalétique générale des événements se déroulant dans les salles des Pavillons de Bercy, toute autre forme de signalisation sera soumise à l'agrément de la S.A.S Favand & Associés. La S.A.S Favand & Associés signalera au client-organisateur les emplacements qui lui seront attribués et les contraintes qu'il devra respecter.

Les éléments appartenant à la S.A.S Favand & Associés n'ont pas à être enlevés ni oblitérés, sauf autorisation expresse et formelle de la S.A.S Favand & Associés.

2.14 Empiètement sur le domaine public (voirie)

Dans le cas où le client organisateur souhaiterait installer des équipements sur la partie de la voirie publique dont

les Pavillons de Bercy (avenue des Terroirs de France, rue Lheureux, rue du Baron Leroy) tels que dais, éclairage, signalétique, fléchage ou autre, il devra s'assurer de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires auprès de la Préfecture de Police. En cas d'accord de la Préfecture de Police, le client-organisateur s'engage à retirer tous ces éléments à la fin de la manifestation.

3. Utilisation du patrimoine

3.1 Consignes de préservation

L'ensemble des Pavillons de Bercy est un patrimoine à préserver. Des éléments patrimoniaux (manèges, jeux et attractions) peuvent être mis spécialement à la disposition du public lors d'une manifestation. Le client devra alors prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer et faire assurer par ses sous-traitants, l'observation des consignes de protection particulière concernant :

-  les éléments patrimoniaux exposés dans l'ensemble des Pavillons de Bercy ou mis à la disposition du client
-  l'ensemble des éléments du bâtiment à raison de leur inscription à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques (ISMH) et des sites ainsi que le pavage des voies
-  les éléments végétaux du site dans leur ensemble (arbres et plantations diverses)

L'application de peintures, vernis et enduits ainsi que l'usage de vis, de clous, punaises, épingles, adhésifs, etc. sont interdits sur l'ensemble de ces éléments. Aucune installation provisoire (décors, cloisons, podiums, passage de câbles, etc.), ni mobilier ne devra prendre appui sur l'ensemble de ces éléments.

Seul le personnel de la S.A.S Favand & Associés est habilité à assurer le fonctionnement des équipements patrimoniaux et leur animation. Dans le cas où ces derniers ne seraient pas souscrits contractuellement, la S.A.S Favand & Associés imposeront, à la charge financière du client-organisateur, leur surveillance.

Pour la protection des sols se reporter au Cahier des Prescriptions techniques et de sécurité.

3.2 Règles particulières applicables aux manèges

Les manèges sont conformes aux normes de sécurité comme en attestent les rapports de vérification établis par un organisme agréé et visés par la Commission Départementale de Sécurité de la Préfecture de Police de Paris notamment :

-  Vélodrome de vélocipède
-  Manège de Chevaux de bois
-  Manège de balançoires
-  Manège de Gondoles



Le personnel de la S.A.S Favand & Associés a pour mission d'en garantir l'usage. Il est habilité à faire respecter strictement les règles ci-après :

-  ne monter, ni descendre d'un manège en fonctionnement
-  attendre l'arrêt complet d'un manège pour y monter et en descendre
-  ne pas « évoluer » sur un manège en marche
-  ne pas pousser les manèges à l'arrêt
-  ne pas s'asseoir ou monter sur un élément de décor d'un manège
-  ne pas tenter de mettre en fonctionnement un manège
-  ne pas monter un verre à la main

3.3 Déplacement d'objets (Cf Recommandations générales)

Par principe, le déplacement d'objets de décor et d'éléments patrimoniaux est interdit. Le client-organisateur et ses prestataires ne pourront en aucune manière se livrer à des opérations de manutention d'éléments patrimoniaux. Ils se verraient réclamer le montant d'éventuelles réparations ;

Cependant, pour des besoins d'organisation de certaines manifestations, des éléments patrimoniaux peuvent être exceptionnellement déplacés après autorisation spéciale (demande au plus tard trois semaines avant la date de l'évènement).

Ces interventions sont exclusivement effectuées par le personnel de La S.A.S Favand & Associés. Elles donneront lieu à une facturation qui figurera dans le contrat ou ses avenants éventuels.

3. Prescription technique de sécurité

Tout aménagement provisoire, tout branchement, toute utilisation de matériaux, d'équipements et de mobiliers, toute occupation du sol doit tenir compte rigoureusement des prescriptions générales législatives et réglementaires qui les concernent et des prescriptions techniques établies par les services de sécurité et par les techniciens de la S.A.S Favand & Associés, notamment les prescriptions ci-après :

1. Matériaux et revêtements

1.1 Comportement au feu

Tous les matériaux mis en œuvre dans le cadre d'installations temporaires doivent répondre du point de vue de leur comportement au feu, à des exigences particulières de sécurité. Ces matériaux et revêtements satisfaisant à ces exigences sont en vente chez les commerçants spécialisés qui doivent fournir des certificats correspondant au classement prévu. A cet effet, s'adresser au :

Groupement Non Feu
37-39 rue de Neuilly BP 121, 92113 CLICHY
01 47 56 30 81

Les certificats d'origine étrangère ne peuvent être pris en considération ; seuls les procès-verbaux en cours de validité émanant de laboratoires français agréés sont acceptés (liste des laboratoires d'essai auprès du Groupement Non Feu). La S.A.S Favand & Associés pourra à tout moment exiger du client-organisateur et de ses prestataires qui lui soient présentés les certificats correspondants.

Lorsque le comportement au feu des matériaux ou revêtements ne remplit pas les conditions requises, il est encore possible, dans certains cas, de lui conférer ces propriétés par procédé d'ignifugation. Pour tout renseignement, prendre contact auprès du :

Groupement Technique Français contre l'incendie
10 rue du Débarcadère, 75017 PARIS
01 40 55 13 26

1.2 Classification des matériaux et revêtements par les réactions au feu 'Arrêté du 30 juin 1983)

Les matériaux et revêtements sont classés en 5 catégories :

MO : matériau ou revêtement incombustible

M1 : matériau ou revêtement non inflammable



M2 : matériau ou revêtement difficilement inflammable
 M3 : matériau ou revêtement moyennement inflammable
 M4 : matériau ou revêtement facilement inflammable

1.3 Tableau des normes, conseils et recommandations pratiques

	Autorisé	Interdit	
Ossatures des décors et cloisons	M0, M1, AQ M2, M3		Les bois non résineux d'une épaisseur >14 mm et les bois résineux >18mm sont classés M3
Revêtements muraux Epais < 1 mm Epais > 1 mm	Sans justificatifs M0, M1, M2		Les supports doivent être classés M0, M1, M2. Tendus agrafés possibles
Rideaux, tentures et voilages	M0, M1, M2		Peuvent être flottants
Revêtements de sol	M0, M1, M2, M3		Fixer au sol
Éléments de décoration	M0, M1		
Fleurs/plantes naturelles, artificielles	Autorisées tissu M0, M1, M2	Tourbe plastique	
Mobilier	Autorisé		Sans justificatif

2. Interdictions diverses

Sont strictement interdits :

- ☞ La distribution d'échantillons et de produits contenant un gaz inflammable, toxique ou incapacitant,
- ☞ Les ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique,
- ☞ Les articles en celluloïd,
- ☞ La présence d'artifices pyrotechniques ou d'explosifs,
- ☞ La présence d'oxyde d'éthyle, de sulfure de carbone, d'éther sulfureux et d'acétone,
- ☞ La constitution de dépôts de caisses, bois, cartons, paille, plastique,
- ☞ Les gaz liquéfiés et liquides inflammables,
- ☞ Les matières et produits radioactifs,
- ☞ Les appareils générateurs de fumée,
- ☞ Les effets de brouillard avec glycérine.
- ☞ Les paillettes et confettis
- ☞ Les flammes vives
- ☞ Les drones en intérieur

3. Enseignes

L'emploi d'enseignes et de tout type de signalétique utilisant des lettres blanches sur fond vert est exclusivement réservé à l'indication des issues de secours.

4. Aménagements temporaires

Sièges et rangées de sièges

Chaque rangée de sièges doit comporter 16 sièges au maximum entre 2 allées de circulation ou 8 sièges entre une allée de circulation et une paroi. Les sièges doivent être rendus solidaires de manière à former des blocs difficiles à renverser.

Gradins

Les installations de gradins sont assujetties à une étude spéciale de sécurité en ce qui concerne les quantités et hauteurs admises, leurs lieux d'implantation et le contrôle obligatoire auxquelles elles sont soumises. Leur déclaration devra être faite au moins un mois à l'avance, pour permettre la visite la Commission de Sécurité, qui est à la charge de l'organisateur. Les dessous de gradins peuvent être visibles ; ils doivent cependant, être rendus inaccessibles au public par des dispositifs tels que grillages et être maintenus propres et libres de tout obstacle en permanence.

Tables et chaises

Les tables et chaises doivent être disposées de manière à ménager, en situation d'occupation des sièges, des chemins de circulation libres en permanence, en respect de la législation ERP des unités de passage et des passages de secours

Podiums, scènes et estrades

Dans les cas de podiums, scènes et estrades accessibles au public, les dénivellations doivent être compensées soit par des plans inclinés de faible pente, soit par des emmarchements

Les éléments métalliques ne peuvent pas être en contact direct avec le sol. Ainsi prévoir des protections type patins, embouts caoutchouc, etc.

Tapis de danse

Le tapis de danse est obligatoire pour les soirées dansantes.

5. Installations techniques particulières : sonorisation, éclairages, vidéo

5.1 Puissances électriques disponibles

	Puissances électriques
Musée des Arts Forains	50 KVA triphasé + neutre (office traiteur inclus)
Théâtre du Merveilleux	50 KVA triphasé + neutre (office traiteur inclus)
Salons Vénitiens	50 KVA triphasé + neutre (office traiteur inclus)
Magic Mirror	5 KVA monophasé (office traiteur inclus)

Le client-organisateur est tenu de fournir à la S.A.S Favand & Associés le plan de câblage de ses installations électriques afin de permettre la vérification de la



conformité des branchements prévus. Aucune intervention de la part du client-organisateur comme de ses prestataires n'est autorisée sur les structures des Pavillons de Bercy dont les installations électriques existantes. Dans l'hypothèse d'installations techniques, la S.A.S Favand & Associés pourra imposer au client organisateur l'intervention du ou des spécialistes requis. Cette intervention sera alors facturée au client-organisateur selon les tarifs en vigueur.

Tout déploiement d'un réseau électrique doit être soumis à la validation d'un bureau d'étude à la charge du client.

5.2 Règles relatives aux accroches sur les poutres métalliques des bâtiments

Les poutres métalliques situées dans les bâtiments de pavillons de Bercy peuvent servir d'accroche pour les matériels techniques de sonorisation, d'éclairage ou de vidéo. Le client-organisateur devra toutefois veiller à respecter les trois conditions suivantes :

-  charge maximale admissible : 250kg/m² en flèche
-  en cas de structures métalliques (ponts), il devra y avoir au minimum 3 points d'accroche
-  chaque matériel devra comporter un système d'accroche de sécurité (au moyen de chaînes ou autres)
-  pas d'accroches avec élingues aux poutres
-  accroches via pince IPN

Tout matériel suspendu doit faire au moins l'objet d'un double accrochage.

Le client organisateur doit fournir son propre matériel de travail en hauteur, dans le respect de la législation en vigueur sur ce sujet.

Dans tous les cas de figure, le client-organisateur devra fournir à la S.A.S Favand & Associés le plan d'implantation de l'ensemble de ces matériels.

Le client doit apporter une vigilance aux œuvres accrochées lors de la conception de son accroche : que l'un ne rentre pas en conflits avec l'autre.

Des plans de plafonnage sont à sa disposition.

Important :

Quelles que soient les installations temporaires prévues, les accès aux moyens de secours et de lutte contre l'incendie, comme les dégagements, doivent rester en permanence visibles et entièrement dégagés (signalisation des sorties et dégagements, bouche et poteaux d'incendie, prises d'incendie, robinets d'incendie armés, extincteurs, boîtiers de bris de glace d'alarme, sorties de secours, etc.).

Les éclairages des Pavillons de Bercy ne peuvent pas être redirigés : l'intégralité de l'éclairage muséal doit être maintenu en l'état.

Le branchement d'éclairage supplémentaire doit être soumis à une validation préalable avec le régisseur et ne doit peut être branché sur le système d'éclairage muséal des Pavillons de Bercy.

6. Règles d'admission du public – effectifs autorisés

Zone	Exploitation	Surface	Effectif total
Musée des Arts Forains	Réception	900m ²	929
	Service	80	
Théâtre du Merveilleux	Réception	1 200m ²	880
	Service	100m ²	
Salons Vénitiens	Réception	700m ²	600
	Service	100m ²	
Magic Mirror	Réception	286m ²	200
	Service	14m ²	
Rue-jardin sans dais	Réception	1 300m ²	1 300
Rue-jardin jusqu'au dais	Réception	980m ²	980

Afin d'assurer le respect des dispositions légales et réglementaires concernant la capacité des bâtiments, la S.A.S Favand & Associés se réserve le droit de procéder à un comptage du nombre d'invités à l'entrée des espaces de réception.

La capacité du site peut être augmentée en utilisant les espaces extérieurs des Pavillons de Bercy. La capacité totale ainsi obtenue dépend de l'utilisation faite des espaces extérieurs et notamment de l'installation éventuelle d'un CTS entre les bâtiments. En cas d'agrément, le client-organisateur devra informer la préfecture de son intention d'installer un CTS. Cette déclaration devra être faite suffisamment tôt (5 semaines à l'avance au moins) pour permettre le passage de la Commission de Sécurité de la Préfecture. Un éventuel refus de la Préfecture de Police ne serait être un motif d'annulation du contrat locatif. Une copie du dossier devra être transmise concomitamment à la direction technique des PDB.

7. Limitation des surcharges

7.1 Limitation générale

Pour toutes zones, le client-organisateur respectera lors de ses manifestations la limite de surcharge de : 800 kg/m²

Tout transport et mise en place de charges dépassant cette limite de surcharge sont interdits dans les salles des Pavillons de Bercy.

7.2 Charges ponctuelles

Lors des manutentions, des charges globalement admissibles se trouvent reportées sur des surfaces réduites. Le poinçonnement ainsi provoqué peut dégrader



gravement les sols. Le client-organisateur a en conséquence l'obligation de mettre en place des plaques de répartition des charges.

7.3 Engins à roues caoutchoutées

Pour tous les déplacements de matériels dans l'enceinte des bâtiments des Pavillons de Bercy, le client-organisateur et ses prestataires devront veiller à utiliser des engins de transport et de levage, des appareils de manutention ou des chariots munis de roues caoutchoutées.

Les containers et autres objets ne pourront être déplacés en les tirant sur le pavage des rues et les sols des espaces loués.

8. Dégagements et sorties

Le nombre des dégagements de chaque espace vers l'extérieur est le suivant :

Zone	Effectif admis	Nbre de dégagements
Musée des Arts Forains	929	10
Théâtre du Merveilleux	880	6
Salons Vénitiens	600	6
Magic Mirror	200	3

D'une manière générale et absolue, l'aménagement des salles ne devra pas faire obstacle à la visibilité de la signalisation de sécurité des dégagements.

Les obstacles tels que tuyaux et câbles disposés sur le sol face aux dégagements ou/et dans les allées de circulation doivent être protégés par une protection de type passe-câbles.

L'usage des portes doit être maintenu à la libre disposition du public pendant toute la durée de sa présence dans les locaux. Il est de la responsabilité du client-organisateur de veiller à la stricte application de cette prescription.

Durant une manifestation, il est interdit d'ouvrir les portes des sorties de secours des bâtiments des salles des Pavillons de Bercy. Le client-organisateur est responsable de l'application de cette disposition.

En cas de nécessité exceptionnelle, le client-organisateur ne pourra réduire le nombre d'issues de secours disponibles qu'en accord avec les responsables techniques de la S.A.S Favand & Associés et en respectant scrupuleusement les conditions suivantes :

-  le nombre et la largeur des dégagements restants devront respecter le calcul de l'effectif théorique selon les règles applicables aux établissements de type Y et N de deuxième catégorie.
-  Le balisage de secours installé au-dessus des dégagements ainsi condamnés devra être masqué

de manière à ne pas être visible du public en aucune manière que ce soit.

 Le choix des dégagements condamnés devra être fait judicieusement de sorte que :

- d'où qu'il se trouve, le public puisse néanmoins apercevoir l'indication d'une sortie au moins,
- soient respectées les mesures concernant les distances entre les dégagements telles qu'elles sont prévues selon les règles applicables aux établissements de type N de deuxième catégorie (de n'importe quel point où il se trouve, le public ne doit pas avoir à parcourir une distance supérieure à 40 mètres pour rejoindre une issue de secours).

9. Moyen de secours contre l'incendie

Quelles que soient les installations prévues, les moyens de secours et de lutte contre l'incendie et tous les dégagements doivent rester visibles en permanence et entièrement dégagés (bouches et poteaux d'incendie, prises d'incendies, extincteurs, boîtiers de bris de glace d'alarme, sorties de secours, etc...).



4. Prescriptions particulières aux traiteurs

Le cahier des Prescriptions Particulières aux Traiteurs a pour objet de spécifier à l'intention des entreprises exerçant cette activité, les conditions particulières qu'elles doivent observer en matière d'accès, d'occupation et d'utilisation des espaces, installations, services et équipements des Pavillons de Bercy ainsi qu'en matière d'hygiène et de sécurité. Ce Cahier est donc partie intégrante du Cahier des Charges des Pavillons de Bercy. Il ne s'y substitue pas.

En introduction à ces prescriptions particulières, il sera seulement rappelé que les objectifs de la S.A.S Favand & Associés se conjuguent avec ceux des traiteurs et souligné que le succès d'une manifestation sur le site des Pavillons de Bercy contribue également à la réputation des traiteurs appelés à y officier. Les prescriptions ont toutes pour but :

- ☞ De permettre de réaliser les prestations dans les meilleures conditions de qualité à la satisfaction de l'organisateur des manifestations
- ☞ D'assurer au maximum la sécurité des personnels appelés à se déplacer dans les espaces réservés à l'organisation des manifestations
- ☞ De préserver l'ensemble du patrimoine exposé

Un principe essentiel régit le présent cahier des charges que la S.A.S Favand & Associés se réserve le droit modifier ou de compléter, sans préavis, dans l'intérêt de l'ordre public et du respect des personnes et des biens :

Le traiteur, agissant en son nom propre, a l'entière responsabilité de l'activité qu'il suscite dans les locaux mis à sa disposition. Il s'engage à respecter l'ensemble des dispositions du Cahier des Charges. Chaque personne intervenant pour son compte est réputée connaître les dispositions de ces documents. Par conséquent, il incombe au traiteur d'en assurer la publicité et le respect auprès de son personnel et de ses prestataires.

Toute dégradation constatée au cours d'une manifestation, du fait du traiteur ou de toute personne admise sur le site par lui à l'occasion de la manifestation, engage sa responsabilité. De ce fait, il accepte par avance de régler le montant des réparations dues.

Le traiteur agissant au nom d'un client organisateur engage l'entière responsabilité de celui-ci dans l'application des Prescriptions générales, techniques et particulières émises par la S.A.S Favand & Associés. Celle-ci peut être subrogée dans les droits du client organisateur à l'égard de son traiteur.

1. Règles générales

1.1 Schéma d'implantation

Le traiteur intervenant sur le site des Pavillons de Bercy est tenu de fournir à la S.A.S Favand & Associés, soit directement, soit sous le couvert de son client organisateur, un plan détaillé des installations qu'il projette de réaliser et comportant principalement :

- ☞ la position et les dimensions de chaque buffet,
- ☞ l'implantation des tables,
- ☞ le nombre des chaises mises en place,
- ☞ la présence et répartition d'éventuels appareils dans les espaces réservés à la manifestation et leur puissance électriques
- ☞ les zones de stockage et d'opération (zone de mise en place en extérieur, etc)

Des plans vierges prévus à cet effet sont à la disposition du traiteur. Ces plans doivent permettre à la S.A.S Favand & Associés de vérifier notamment :

- ☞ les distances des installations prévues par rapport aux manèges et autres éléments patrimoniaux,
- ☞ le respect des règles relatives aux moyens de secours et de lutte contre l'incendie,
- ☞ le respect des règles relatives aux dégagements et issues de secours,
- ☞ l'accessibilité des équipements électriques en cas de branchements éventuels à réaliser.

1.2 Etat des lieux

Cf aussi Cahier des Conditions Générales chap2

Les locaux mis à la disposition du traiteur sont réputés propres et en parfait état de fonctionnement pour ce qui concerne les installations électriques et les dispositifs de sécurité. Toutefois, avant le début des opérations d'installation en vue de la manifestation, le traiteur et son client organisateur peuvent demander à ce que ce soit établi un état des lieux contradictoire avec la S.A.S Favand & Associés.

A l'issue de la manifestation, la S.A.S Favand & Associés peut exiger que soit établi un état des lieux contradictoire avec le traiteur et son client organisateur. En cas d'absence de l'un ou l'autre à l'issue de la manifestation, l'état des lieux sera établi par la S.A.S Favand & Associés et sera réputé contradictoire. Comme tel, il s'imposera à toutes les parties.

À tout moment – pendant les périodes de montage, d'exploitation et de démontage – le responsable de la S.A.S Favand & Associés pourra procéder contradictoirement en présence du traiteur, à un état des lieux et installations dans les espaces réservés au traiteur,



afin de faire constater les dégradations éventuelles. Cet état des lieux s'effectuera dans les mêmes conditions que celles prévues au paragraphe précédent.

Toute dégradation constatée au cours d'une manifestation du fait du traiteur ou de toute personne admise sur le site par lui à l'occasion de la manifestation engage la responsabilité du traiteur et de son client organisateur qui acceptent par avance de régler le montant des réparations.

1.3 Offices réservés au traiteur

Cf Prescriptions Techniques

Quatre offices sont mis à la disposition des traiteurs intervenant dans les Pavillons de Bercy.

Ces offices offrent les surfaces suivantes :

Musée des Arts Forains : 80 m²

Théâtre du Merveilleux : 100 m²

Salons Vénitiens : 80 m² (sous-sol, avec monte-charge)

Magic Mirror : 12m²

Ces offices disposent chacun d'un point d'alimentation en eau froide et d'un évier. Des tableaux de prises sont disponibles dans chacun d'entre eux selon le tableau suivant :

Zone	Prises 220 V	Prises 380 V
Musée des Arts Forains	22	5
Théâtre du Merveilleux	31	4
Salons Vénitiens	50	1
Magic Mirror	2	X

Toutefois ces prises étant en série, il est admis que la puissance maximale ne devra pas dépasser :

Zone	Puissance maximale
Musée des Arts Forains	36 KW
Théâtre du Merveilleux	36 KW
Salons Vénitiens	36 KW
Magic Mirror	20 ampères tri + 3 PC16

Cette puissance maximale admissible n'étant que théorique, il appartiendra au traiteur de vérifier auprès du régisseur des Pavillons de Bercy de quelle puissance il pourra effectivement disposer à la date de la manifestation concernée.

1.4 Protection des sols

Protection spéciale des sols sous buffets.

Sous les buffets, le traiteur devra veiller à assurer une protection correcte des sols au moyen notamment de polyane 30 grammes par m2 minimum et classé M1.

[Polyane de protection noir 6m x 40m | CTN Groupe](#)

Le polyane devra être fixé au sol avec du scotch papier de type « tyro » puis double-face ou gaffer sur le tyro. Le double-face ou le gaffer ne doivent pas être en contact direct avec le sol.

Le polyane doit être placé systématiquement sous les buffets et dans la zone de travail du personnel de service en salle derrière les buffets.

Dans le cadre des soirées dansantes et afin de préserver les sols des Pavillons de Bercy, il est instamment demandé aux traiteurs de respecter les prescriptions suivantes :

- ☞ Les emplacements des buffets par rapport à la zone de danse seront désignés par le régisseur de salle.
- ☞ Dans le cas de consommation de champagne, seules les flutes type haut resserré seront acceptées (type « arom-up » ou « open - up »).

Important :

- ☞ Le champagne dégrade considérablement les sols des salles des Pavillons de Bercy.
- ☞ Les sacs poubelles ne doivent pas être trainés sur les sols des PDB (intérieur et extérieur)

1.5 Nettoyage et rangement des offices et des espaces de réception

Les espaces de réception à disposition du traiteur sont réputés propres et libres de tout encombrement au moment de la location. Le traiteur devra les rendre dans le même état à l'issue de la manifestation. Il devra notamment veiller à ce que les sols soient débarrassés de tout matériel et détritiques encombrants et faire procéder à un nettoyage superficiel des surfaces sous les buffets, les tables, dans les loges, les vestiaires sans oublier les espaces extérieurs (exemple ramassage des verres, nettoyage de la zone de barbecue) de manière à assurer l'évacuation des principaux déchets et matériels.

1.5.1 Evacuation des déchets

Les emballages vides et les déchets encombrants doivent être évacués par le traiteur. Les poubelles du lieu ne sont pas destinées à l'usage de l'évacuation des déchets de la manifestation. Si cette règle contractuelle n'était pas respectée, la S.A.S Favand & Associés ferait procéder à l'évacuation de ces déchets par tout moyen aux frais exclusifs du client-organisateur et du traiteur et ce, sans avis préalable.

La glace ne doit pas être évacuée dans les espaces extérieurs, notamment dans les pots ou parterres de fleurs des Pavillons de Bercy.

Les containers, poubelles et autres objets ne pourront être déplacés en les tirant sur le pavage des rues et les sols des espaces loués.



1.5.2 Heures supplémentaires liées aux opérations de nettoyage, de rangement et reprise du mobilier

Les espaces des Pavillons de Bercy sont réputés loués jusqu'à la fin des opérations de nettoyage et de rangement, à l'heure démontage indiqué au contrat.

Il appartient donc au traiteur de s'assurer en temps utile qu'il disposera d'un personnel en nombre suffisant pour respecter ces horaires.

Tout non-respect des horaires liés au démontage, entraînera une facturation des heures supplémentaires au tarif en vigueur. Dans le cas de traiteurs non agréés, les sommes ainsi dues seront retenues sur la caution.

1.6 Vaisselle jetable

L'utilisation de gobelets ou de vaisselle jetable est strictement interdite.

L'utilisation d'éco-cup réutilisables est soumise à validation par la direction des Pavillons de Bercy.

1.7 Interdictions générales

☞ Toute utilisation d'appareils de cuisson fonctionnant au gaz ou tout type d'appareil de friture sont interdits en intérieur

☞ Les flammes vives, chandeliers et bougies sont interdits en intérieur. Seules les flammes issues de gel pour la réchauffe sont autorisées. L'utilisation de bougie est autorisée en extérieur dans des photophores fermés.

☞ La confection de barbes à papa est interdite à l'intérieur des salles et uniquement autorisée dans les offices traiteur et en extérieur. La distribution de barbe à papa est autorisée à l'intérieur des salles.

1.8 Branchements électriques dans les espaces de réception

Des branchements électriques sont disponibles dans les espaces de réception. Il appartient au traiteur de fournir ses propres rallonges et de veiller à ce que les branchements n'entravent pas le passage des personnes.

Le traiteur doit veiller à respecter les puissances maximales admissibles conformément au paragraphe 1-3 du présent cahier et avec le régisseur de l'événement.

1.9 Nuisances sonores

A l'issue de la manifestation, le traiteur devra veiller à ce que les opérations de manutention liées à la reprise de matériel se déroulent sans excès de bruit.

☞ Toute manutention est interdite pendant les soirées dansantes.

☞ Utilisation systématique des tapis antibruit pour le déchargement et le rechargement de matériel.

☞ Veiller à la fermeture systématique des portes du bâtiment et de l'office traiteur hors périodes de chargement et déchargement

☞ Aucune manutention n'est autorisée par la rue de Thorins après 20h

1.10 Règles concernant le personnel traiteur

Le traiteur veillera à sensibiliser et informer son personnel concernant le respect des règles contre les nuisances sonores ci-dessus et au respect de la propreté du site.

Un point de vigilance en particulier concernant l'utilisation systématique de cendrier pour les mégots de cigarettes.

2. Installations temporaires des traiteurs

2.1 Moyens de secours et lutte contre l'incendie

Cf aussi 3-9 et 3-10

Quelles que soient les installations provisoires prévues, le traiteur veillera à leur maintien en l'état rigoureux et notamment à ce que les moyens de secours et de lutte contre l'incendie, tout comme les dégagements, restent en permanence visibles et entièrement dégagés.

En particulier, leur visibilité et leur accessibilité ne doivent en aucune manière être altérées par :

☞ des stockages divers (palettes, boissons, glace, matériels de buffet, etc.)

☞ des buffets,

☞ des implantations ou des déplacements intempestifs de tables et de chaises.

2.2 Allée de circulation, dégagements et gestion des sorties

Cf Cahier des conditions d'accès et Prescriptions techniques et de sécurité

3. Accès aux Pavillons de Bercy

3.1 Livraison et reprise de matériel

Cf Cahier Conditions d'accès et d'occupation et voir Plan

Les reprises de matériel à l'issue des manifestations devront s'effectuer exclusivement par les accès désignés par le régisseur.

Toutes actions de livraison et/ou de reprise de matériel doit être faite dans les heures contractées (du montage au démontage).



1.2 Stationnement des véhicules

Par exception à l'interdiction générale de stationnement dans les voies privées, seul le stationnement d'un seul camion traiteur est toléré entre les bâtiments pendant la durée de la manifestation

Toutefois, il appartient au traiteur de vérifier si pour la manifestation concernée, la présence d'un camion est de nature à gêner ou non le déroulement d'autres activités sur le site. Dans tous les cas, le traiteur devra se plier aux consignes qui lui seront données par le régisseur des Pavillons de Bercy sur ce point.

4. Stockage et reprise des produits

Le stockage de produits est interdit en amont ou en aval de la manifestation

En aucune manière des produits consommables – à l'exception des boissons – ne devront être stockés dans les offices à l'issue de la manifestation afin de ne pas contrevenir aux dispositions légales et réglementaires en matière d'hygiène.

Il est expressément précisé qu'aucun contrôle des quantités de matériel ne devra être effectué sur le site au-delà des heures de location prévues au contrat ou dans ses avenants éventuels

Les heures de reprises de matériel sont déterminées par la S.A.S Favand.

5. Préservation du patrimoine

Cf autres cahiers

Utilisation des éléments patrimoniaux par les traiteurs.

Certains éléments patrimoniaux peuvent être mis à la disposition du traiteur lors d'une manifestation. Ces éléments sont les suivants :

-  Musée des Arts Forains : 1 stand Hoop-là et stand de confiseries foraines
-  Théâtre du Merveilleux : 1 stand Hoop-là et stand de confiseries foraines
-  Magic Mirror : 1 bar

Pour garder l'intégrité des plateaux d'origine des Hoop-là, des plateaux de service sont mis à disposition. Ils devront être recouverts pour le service et rendu découverts (sans agrafes).

Toute dégradation sur ces éléments et constatée par le régisseur des Pavillons de Bercy pourra donner lieu à une facturation. Les sommes ainsi facturées pourront être directement prélevées sur la caution.

6. Divers

Vente de produits et services

La vente de tous produits ou boissons, est formellement interdite dans l'enceinte des Pavillons de Bercy.

7. Traiteurs non agréés

La S.A.S Favand & Associés a agréé sur le site des Pavillons de Bercy un certain nombre de traiteurs. Cet agrément a été consenti à des traiteurs dont la S.A.S Favand & Associés a pu apprécier tout particulièrement le respect qu'ils ont pour le patrimoine exposé comme la qualité de prestations qu'ils sont en mesure de fournir et qui a été jugé en adéquation avec la qualité et la réputation des pavillons de Bercy.

Cet agrément est cependant révoquant à tout moment à la libre appréciation de la SAS Favand & Associés.

1.1 Droit d'admission des traiteurs non agréés

Cependant la S.A.S Favand & Associés admet sur le site des Pavillons de Bercy tout autre traiteur à condition :

-  d'une part, que la qualité de ses prestations soit en rapport avec la qualité des Pavillons de Bercy,
-  d'autre part qu'il respecte scrupuleusement le présent cahier relatif aux interventions des traiteurs.

Le traiteur non agréé intervenant sur le site des Pavillons de Bercy devra remettre à la S.A.S Favand & Associés :

-  un exemplaire du cahier des charges paraphé par lui
-  une déclaration d'intention approuvée et signée
-  une caution d'un montant de mille euro (1000 €) par chèque à l'ordre de La S.A.S Favand & Associés
-  acquitter la redevance (si non réglée par le client-organisateur) destinée à rémunérer les prestations à lui accordées par la S.A.S FAVAND & Associés : mise à disposition de buffets, assistance technique et logistique et autre..., dont le montant est fixé dans la déclaration d'intention visée ci-joint.

1.2 Dépôt d'une caution

La caution demandée est destinée à garantir la S.A.S Favand & Associés des éléments suivants :

-  Tout dommage sur des éléments patrimoniaux, des éléments de décor constaté survenu du fait du traiteur lors de la manifestation
-  tout dépassement horaire en application des dispositions prévues au paragraphe 2-5-4 du présent cahier des charges
-  toute intervention de la S.A.S Favand & Associés donnant lieu à une facturation (mouvements d'objets, manutentions diverses, interventions électriques, ramassage des poubelles) et prévue au présent cahier des charges.

L'utilisation et la restitution de la caution se feront selon les conditions prévues dans la déclaration d'intention que le traiteur doit retourner signée à la S.A.S Favand & Associés.